

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du Mardi 4 juillet 2023, à 20h**

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. DAVID, Mme BOURGEOIS-DINHAM, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, Mme PERRIER, Mme VOGT, M. MIGNOT, M. DE GOVE, M. LE MEYEC, M. TOUSSAINT, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. GUIDOUX, M. CAUDAL, M. SIG, M. TEXIER, M. POITTE.

Absents excusés : Mme MALINGE (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme PESTY (pouvoir à Mme THIBAUT-CHABANIER), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. MIGNOT), Mme HERVOCHON (pouvoir à M. DAVID), Mme SARGENT (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme LE CLAINCHE, M. BAGES.

Secrétaire de séance : Mme THIBAUT-CHABANIER

Adoption du PV de la séance du 9 juin 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du conseil municipal du 09/06/2020**

Présenté au CM	N° décision	N° délég.	Intitulé décision	Date décision	Montant prévu (en HT)	Attributaire
04/07/2023	D2023_007		Attribution du marché pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux	23-juin-23	74 000,00 €	Elansym
04/07/2023	D2023_008		Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement de l'ilot Rochefort	28-juin-23	11 635,00 €	Géo Bretagne Sud

En préambule, Monsieur le Maire souhaite évoquer l'actualité dramatique de ces derniers jours.

Bien évidemment, jamais le policier ne devait agir de cette façon. Les médias et les réseaux sociaux ont amplifié cette affaire.

Au passage, sans excuser le geste du policier, c'est un jeune de 17 ans au volant d'une voiture qui était arrêtée pour conduite dangereuse ayant mis des piétons et des vélos en danger. Les banlieues ont réagi violemment. L'extrême violence, qui règne depuis la semaine dernière, cible des symboles républicains tels que les mairies, les écoles...

De nombreux commerces sont également pillés et incendiés. Pire, des élus de la République et leur famille sont insultés, menacés, violentés et parfois agressés.

Comment comprendre toutes ces violences et tout cette haine ? Peut-être ont-ils pris comme exemple nos députés qui s'invectivaient lors des sessions de l'Assemblée nationale ? Des moments indignes de notre République. Et pourtant, les élus s'investissent tous les jours aux services de leurs concitoyens en faveur de l'intérêt général.

Notre mobilisation est totale. J'y associe tous les agents communaux.

Notre société est vraiment malade. Aujourd'hui, l'urgence est le rétablissement de l'ordre, puis viendra le temps d'analyser cette crise. C'est tous ensemble, élus, parents, grands-parents, associations, responsables d'entreprise, etc. que nous devons nous mobiliser pour inciter au retour de l'ordre républicain, n'en déplaise à certains qui veulent ce désordre, voir cette anarchie, pour régner demain.

Restons unis, solidaires et déterminés pour la France et notre démocratie.

M TEXIER se reconnaît dans la quasi-totalité des propos énoncés. Il souhaiterait mettre un bémol tout de même au début du discours. Il fait confiance à la justice pour déterminer la vérité. Le respect de la loi est primordial afin de créer les conditions pour rétablir l'ordre. Sans ordre il n'y a plus de société.

Affaires générales et financières

1- Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel a précédemment été approuvé le 7 février 2023.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité social territorial,

FILIERE	CATEGORIE	STATUT	GRADE	TC/TNC	DHS	Nb de postes créés	Nb de postes pourvus
ADMINISTRATIVE	A	FONCTIONNEL	DGS commune 3500 hab à 10000 hab	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	attaché	TC		1	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 1ère classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 2ème classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDI	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDD	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 1ère classe	TC		3	3
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TNC	26,5	1	1
ADMINISTRATIVE	C	NON TITULAIRE	adjoint administratif	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 2ème classe	TC		2	2
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,59	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	16,24	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	19	1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 1ère classe	TC		2	2
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine	TC		1	0
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	infirmière classe supérieure	TC	35	1	1
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe supérieure	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	C	NON TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TNC	31,5	1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants	TNC	28	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TC		2	2
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TNC	30	1	1
SOCIALE	C	NON TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TNC	14,99	1	1
TECHNIQUE	A	NON TITULAIRE	ingénieur pal	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TNC	17,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	28,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		6	6
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	30	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TC		4	4
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	33	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	31	2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	24	2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	21	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	19	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	18,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	7	5
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	brigadier-chef pal	TC		2	2
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	gardien brigadier	TC		1	1
TOTAL						86	82

Afin de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, résultant :

- de modifications de la durée hebdomadaire de service (DHS) au sein du service Restauration collective, suite au redéploiement de certains agents à la rentrée, ainsi qu'à la création d'un poste de Coordinatrice des agents d'entretien des bâtiments communaux-référente restaurant scolaire, à temps complet
- du recrutement d'un adjoint administratif à temps complet au sein du service administratif dans le cadre de la création d'un poste d'accueil, dédié à la production des cartes d'identité et passeports

- de l'augmentation de DHS d'un adjoint technique des services techniques, afin de prendre en compte la réalité des heures travaillées
- de l'avancement de grade d'un gardien-brigadier de police municipale, en adéquation avec ses attributions en tant que responsable de police intercommunale

M. GICQUEL précise qu'une majorité des postes concernent des ajustements au sein du service restauration. La commune s'est évertuée à augmenter les durées hebdomadaires de service des agents lorsque cela est possible. A noter également la création d'un poste d'adjoint administratif pour la création du service de recueil des titres d'identité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 8 juillet 2023, au sein du service Restauration collective :
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 19/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 12/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 13/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 8/35^{ème}
- **DE CREER**, à compter du 8 juillet 2023, au sein du service Restauration collective :
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 21/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 18.5/35^{ème}
 - 2 postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 7/35^{ème}
- **DE MODIFIER**, à compter du 1^{er} août 2023 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps non complet : passage de 27.8/35^{ème} à 28.5/35^{ème} au sein des services Techniques
- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} août 2023, au sein du service Restauration collective :
 - 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet à 31/35^{ème}
- **DE CREER**, à compter du 1^{er} août 2023 :
 - 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au sein du service Restauration collective
- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - 1 poste de gardien-brigadier titulaire à temps complet, au sein du service Police Municipale
 - 1 poste d'adjointe technique titulaire à temps non complet (21/35^{ème}) au sein du service Restauration collective
 - 1 poste d'adjointe technique contractuel à temps non complet (16/35^{ème}) au sein du service Restauration collective
- **DE CREER**, à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - 1 poste de brigadier-chef principal titulaire à temps complet au sein du service Police Municipale
 - 1 poste d'adjointe technique titulaire à temps non complet (23.5/35^{ème}) au sein du service Restauration collective
 - 1 poste d'adjointe technique contractuel à temps non complet (18.5/35^{ème}) au sein du service Restauration collective
- **DE MODIFIER**, à compter du 1^{er} juillet 2023, au sein du service Restauration collective :
 - 1 poste d'adjoint technique titulaire : passage d'un temps non complet 32/35^{ème} à un temps complet
- **DE CREER**, à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet au sein du service administratif
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits aux budgets primitifs 2023.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

2- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et à la sécurité des visiteurs.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des affiches ont été posées sur les tombes invitant les familles à donner toute information sur le titulaire de la concession. Des courriers ont été envoyés.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. - articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et n'enregistrer aucune inhumation au cours des dix dernières années. La procédure sera établie sur une durée d'un an et demie et fera l'objet de deux constats d'abandon. À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

M. LE MEYEC précise qu'un recensement a été effectué, cela concerne environ 10 tombes pour commencer.

M.GICQUEL indique que c'est une longue procédure.

M. LE MEYEC précise que l'objectif est de récupérer des emplacements et d'embellir le cimetière.

M. TEXIER se demande s'il y a un retour des courriers.

M. GICQUEL répond que la famille va être cherchée avant d'aller plus loin dans la procédure. Il y a aussi un enjeu de sécurité.

M. LE MEYEC précise que la recherche des familles a débuté pendant la période de la Toussaint, période propice pour cela.

M. GICQUEL indique que la procédure va être appliquée scrupuleusement, car elle touche un domaine très sensible.

M. DE GOVE demande s'il y a encore des concessions perpétuelles.

M. LE MEYEC indique que des concessions perpétuelles sont concernées et que la procédure est encore plus longue pour ces concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager le lancement d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune ;
- **D'ADOPTER** le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

3- Convention fixant les modalités d'acquisition et la répartition du prix d'un portail entre la commune d'Elven et la Société Royal Canin

La commune d'Elven est propriétaire d'un local professionnel situé au 6472 de la zone d'activité de Lamboux. Ce local est actuellement occupé par la société Royal Canin qui souhaite installer un portail à l'entrée du bâtiment. Après échanges avec le locataire, il a été proposé que la commune participe à hauteur de 9 000€ maximum, le reste étant à la charge de la société Royal Canin. Il convient pour cela d'établir une convention entre la commune et la société Royal Canin pour fixer les modalités (cf convention ci annexée)

M GICQUEL indique que la société Royal Canin souhaitait un portail plus cher que ce qui était envisagé par la collectivité, d'où le fait de passer une convention avec l'entreprise. Cette convention vient sécuriser cet accord.

M TEXIER demande des détails sur le montage financier de cette convention.

M GICQUEL précise que 9000 € seront pris en charge par la commune, le reste par Royal Canin. Le portail restera la propriété de la commune.

M TEXIER précise que le local sera mieux valorisé. Il demande si le loyer peut être revalorisé
M GICQUEL indique que le bail arrive bientôt à terme. Cet élément sera pris en compte dans les échanges avec Royal Canin. Leur loyer avait déjà été revalorisé lors du dernier bail.
M POITTE demande s'il y aura un avenant au bail pour stipuler la présence d'un portail.
M GICQUEL répond que cela peut être envisagé. Royal Canin a déjà amélioré des éléments au sein du bâtiment à sa charge.
M MIGNOT indique que la question de l'entretien du portail doit être abordée également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention ci annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

4- Demande de subvention relative à la réhabilitation du local de police pluricommunale au titre du fonds vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

La Commune d'Elven envisage de réhabiliter et d'effectuer une rénovation énergétique d'un local situé au 4 rue Saint Antoine afin d'y installer le service de police pluricommunale. Dans ce cadre, une demande de subvention au titre du fonds vert est sollicitée selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux	160 000 €	DETR ou DSIL	90 000€
Acquisition foncière	65 000€	Fonds vert	90 000€
		GMVA (FdC)	
		Autofinancement	45 000€
TOTAL	225 000 €	TOTAL	225 000 €

M. GICQUEL précise qu'une partie des dépenses de ces travaux seront partagées avec les autres communes de la police pluricommunale.

M TEXIER demande pourquoi GMVA n'a pas été sollicitée.

M GICQUEL indique qu'il n'était pas possible de solliciter le concours de l'agglomération pour ce type de projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'État au titre du dispositif « Fonds Vert », pour la rénovation énergétique d'un bâtiment public
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférant.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

5- Adoption du règlement budgétaire et financier

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption du règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Le règlement budgétaire et financier :

- Formalise et précise les principales règles de gestion
- Définit les règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes réglementaires
- Organise et vulgarise les règles budgétaires et comptables afin de les rendre accessible aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Affaires scolaires

1- Tarification du restaurant scolaire

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Pour faire face aux nombreuses augmentations de prix depuis quelques mois et à venir (denrées alimentaires, coût du personnel, énergies), la commune propose de revaloriser les tarifs comme ci-dessous :

Tarif elvinois		Tarif actuel	Proposition tarif au 04/09/2023
Tranche	QF	part familles	nouveau tarif
T1	0 à 550	2,52 €	2,65 €
T2	551 à 790	3,05 €	3,20 €
T3	791 à 1210	3,63 €	3,81 €
T4	1211 à 1440	4,36 €	4,58 €
T5	plus de 1440	4,83 €	5,07 €

Tarif extérieur		Tarif actuel	Proposition de tarif a/c du 04/09/23
	QF	part familles	nouveau tarif
T1	0 à 790	4,83 €	5,07 €
T2	791 à 1210	5,46 €	5,73 €
T3	plus de 1211	6,20 €	6,51 €

Tarif adulte	Tarif actuel	Proposition de tarif 2023
-	5,12€	5,38€

Une pénalité de 2€ est appliquée pour chaque repas non réservé.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse,

Mme THIBAUT CHABANIER précise que cela représente une hausse de 5% par rapport aux tarifs actuels.

M. GICQUEL précise que la commune avait déjà consenti une augmentation en début d'année mais que cela ne représentait pas du tout la hausse des coûts réels (denrées alimentaires, personnel).

Mme THIBAUT CHABANIER précise que les familles vont être prévenues.

M. GICQUEL indique que les consommations énergétiques ont été contenues par le marché actuel de Morbihan Energies, cela risque d'augmenter fortement en 2024.

M. TEXIER a deux remarques ; les 5% interpellent car on rentrerait dans une décélération des prix.

Mme PERRIER pense que les prix ne baisseront plus. Les frais de personnel ne baisseront pas par exemple.

Mme THIBAUT CHABANIER entend que les familles peuvent être en difficulté. Pour les familles les plus fragiles, il existe déjà une tarification par tranche. Par exemple, le prix du repas pour la tranche 1 est de 2,65€, un prix raisonnable pour un repas équilibré.

M. TEXIER trouve cela anormal que certaines tranches sont plus augmentées que d'autres.

Mme THIBAUT CHABANIER précise que les prix sont arrondis au centième, tous les tarifs sont augmentés de la même manière à 5%.

M. POITTE demande le coût de revient.

M. GICQUEL précise que ce coût est de 8€. Les plus grosses dépenses de la commune sont fléchées pour la jeunesse. La commune a consenti une hausse de 18,5% d'augmentation sur l'achat des denrées alimentaires en début d'année. Ce choix a été pris pour avoir de la qualité dans l'assiette des enfants.

M. TEXIER pense que dans la conjoncture actuelle il est difficile de faire accepter cette hausse. Nous ne sommes pas une entreprise mais un service public. Nous sommes conscients qu'il y a des contraintes budgétaires mais des arbitrages sont possibles.

M. POITTE indique que s'il fallait suivre ce raisonnement il faudrait baisser la tranche 3, les classes moyennes.

M. GICQUEL indique que toutes les communes font face à ces augmentations et qu'elles augmentent également leurs tarifs, parfois plus que 5%.

M. POITTE précise que la même question s'est posée au CCAS pour le portage de repas et qu'il a fallu prendre une décision la plus équitable possible.

M. TEXIER indique que de nombreuses solutions sont possibles.

Mme THIBAUT CHABANIER indique qu'il faut être présent aux commissions pour débattre de ces sujets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUGMENTER** les tarifs actuels du restaurant scolaire comme indiqué ci-dessus à compter du 4 septembre 2023.

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

2- Tarification du service enfance jeunesse

Les tarifs du service enfance jeunesse n'ont pas évolué depuis 2019, excepté une hausse sur le prix du repas en 2023. Afin de faire face à la hausse générale des coûts pour ce service (énergies, denrées alimentaires, coût de personnel, inflation), il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs du service enfance jeunesse comme ci-dessous :

Mercredis - Vacances				Rentrée 2023			
ALSH 3-11 ans							
Tarif actuel							
Tranche	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas	Tranche	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas
Tranche 1 : 0 < QF < 700	4,50 €	8,12 €	12,12 €	Tranche 1 : 0 < QF < 700	4,73 €	8,53 €	12,73 €
Tranche 2 701 < QF < 1000	5,50 €	9,15 €	14,15 €	Tranche 2 701 < QF < 1000	5,78 €	9,61 €	14,86 €
Tranche 3 1001 < QF < 1300	6,25 €	9,93 €	15,43 €	Tranche 3 1001 < QF < 1300	6,56 €	10,43 €	16,20 €
Tranche 4 1301 < QF < 1500	7,00 €	11,21 €	17,46 €	Tranche 4 1301 < QF < 1500	7,35 €	11,77 €	18,33 €
Tranche 5 QF > 1501	8,00 €	12,23 €	19,23 €	Tranche 5 QF > 1501	8,40 €	12,84 €	20,19 €
Extérieurs	9,00 €	13,00 €	21,10 €	Extérieurs	9,45 €	13,65 €	22,16 €

ALSH 10-17 ans							
Tarif actuel							
Tranche	½ journée sans intervenant	½ journée avec intervenant ou sortie	Journée sans intervenant	Journée avec intervenant ou sortie (Vannes et extérieur)	Parc d'attraction	Bivouac	Séjour
Tranche 1 : 0 < QF < 700	3,00 €	6,00 €	7,00 €	11,00 €	16,00 €	43,00 €	175,00 €
Tranche 2 701 < QF < 1000	3,50 €	7,00 €	8,00 €	12,00 €	18,00 €	44,00 €	185,00 €
Tranche 3 1001 < QF < 1300	4,00 €	8,00 €	9,00 €	13,00 €	20,00 €	45,00 €	195,00 €
Tranche 4 1301 < QF < 1500	4,50 €	9,00 €	10,00 €	14,00 €	22,00 €	46,00 €	205,00 €
Tranche 5 QF > 1501	5,00 €	10,00 €	11,00 €	15,00 €	26,00 €	48,00 €	213,00 €
Extérieurs	7,00 €	12,00 €	13,00 €	17,00 €	28,00 €	68,00 €	233,00 €

Rentrée 2023							
Tranche	½ journée sans intervenant	½ journée avec intervenant ou sortie	Journée sans intervenant	Journée avec intervenant ou sortie (Vannes et extérieur)	Parc d'attraction	Bivouac	Séjour
Tranche 1 : 0 < QF < 700	3,15 €	6,30 €	7,35 €	11,55 €	16,80 €	45,15 €	183,75 €
Tranche 2 701 < QF < 1000	3,68 €	7,35 €	8,40 €	12,60 €	18,90 €	46,20 €	194,25 €
Tranche 3 1001 < QF < 1300	4,20 €	8,40 €	9,45 €	13,65 €	21,00 €	47,25 €	204,75 €
Tranche 4 1301 < QF < 1500	4,73 €	9,45 €	10,50 €	14,70 €	23,10 €	48,30 €	215,25 €
Tranche 5 QF > 1501	5,25 €	10,50 €	11,55 €	15,75 €	27,30 €	50,40 €	223,65 €
Extérieurs	7,35 €	12,60 €	13,65 €	17,85 €	29,40 €	71,40 €	244,65 €

GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLE C.DESCARTES

Tarif actuel				Rentrée 2023			
Horaires*	0 < QF < 600	601 < QF < 1200	1201 et plus	Horaires*	0 < QF < 600	601 < QF < 1200	1201 et plus
7h30 – 8h	0,85 €	0,90 €	0,95 €	7h30 – 8h	0,90 €	0,95 €	1,00 €
8h – 8h35	0,85 €	0,90 €	0,95 €	8h – 8h35	0,90 €	0,95 €	1,00 €
16h30 – 17h	0,85 €	0,90 €	0,95 €	16h30 – 17h	0,90 €	0,95 €	1,00 €
17h – 17h30	0,85 €	0,90 €	0,95 €	17h – 17h30	0,90 €	0,95 €	1,00 €
17h30 – 18h	0,85 €	0,90 €	0,95 €	17h30 – 18h	0,90 €	0,95 €	1,00 €
18h – 18h30	0,85 €	0,90 €	0,95 €	18h – 18h30	0,90 €	0,95 €	1,00 €
18h30 – 19h	0,85 €	0,90 €	0,95 €	18h30 – 19h	0,90 €	0,95 €	1,00 €

Mme THIBAUT CHABANIER précise qu'il s'agit d'une hausse de 5% pour tous les tarifs. En janvier, une augmentation avait été appliquée sur le tarif ALSH pour les repas. Aujourd'hui cela concerne tous les tarifs. M TEXIER souhaite mettre en avant une contradiction. Le précédent bordereau a été justifié par la hausse des denrées alimentaires alors qu'ici ce n'est pas le cas.

Mme THIBAUT CHABANIER indique qu'il n'y a pas que les denrées alimentaires, il y a également les hausses de personnel, d'énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUGMENTER** les tarifs actuels du restaurant scolaire comme indiqué ci-dessus à compter du 4 septembre 2023.

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

3- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Le Maire rappelle qu'une délibération en date du 17 mai 2016 a permis d'adopter un règlement du service de restauration collective. Ce règlement a déjà connu plusieurs modifications après approbation en Conseil Municipal.

Il est proposé de réaliser de nouvelles modifications et/ou précisions présentées en annexe.

Une des principales modifications porte sur la gestion des repas non réservés. Le règlement actuel prévoit l'application du tarif non inscrit à 6,30€ par repas. La proposition ci-annexée prévoit l'instauration d'une pénalité de 2€ au tarif par tranche.

Mme THIBAUT CHABANIER précise qu'il paraissait plus juste d'appliquer cette pénalité plutôt que de passer sur le tarif non inscrit à 6,51€. La différence est moins importante pour les tranches les plus basses par exemple.

M TEXIER indique que l'impact n'est pas le même pour toutes les tranches mais reconnaît que c'est une évolution favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié joint en annexe.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

4- Modification du règlement intérieur Enfance Jeunesse

Le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du 3 juillet 2017, la commune a créé un pôle enfance-jeunesse au sein des services municipaux de la commune d'Elven à compter du 1^{er} janvier 2018. Un règlement intérieur a ainsi été adopté par délibération du 6 novembre 2017, modifié/complété plusieurs fois depuis.

Après avis favorable de la commission affaires scolaires / enfance-jeunesse, il est proposé de réaliser de nouvelles modifications et/ou précisions présentées dans le règlement intérieur ci-annexé.

Les principales modifications portent sur les modalités d'inscription.

M THIBAUT CHABANIER précise que ces modalités portent sur une priorité d'inscription des Elvinois(es) par rapport aux Trédionnais(es). La commune de Trédion a été rencontrée à ce sujet.

M GICQUEL précise que le centre de loisirs a été financé entièrement par la commune d'Elven. La convention avec Trédion n'est pour autant pas reniée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié joint en annexe.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

5- Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph : modification du montant

Une modification doit être apportée à la délibération 2023_020 du 28 mars 2023 concernant la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph suite à une erreur matérielle.

Il est rappelé que, conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, il convient d'appliquer au contrat d'association, au titre de l'égalité de traitement entre les écoles privées et les écoles publiques, les participations calculées sur la base du coût réel d'un élève de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique C. DESCARTES sur l'année n-1 ;

	Rappel 2021	Coût élève 2022	Nbre élèves elvinois 2022/2023	Dotation 2023
Classes élémentaires	383,71 €	385,74 €	293	113 023,02 €
Classes maternelles	1 135,37 €	1 188,06 €	174	206 723,13 €

Soit un montant total de 319 746.15 €

Mme THIBAUT CHABANIER précise qu'un montant de 316 00€ environ avait été voté en mars. Ce montant passe donc à 319 746€.

M. GICQUEL indique que la commune fait amende honorable. Il ajoute que ce montant est un exemple des dépenses fléchées sur la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la participation communale au titre de 2023 par enfant elvinois scolarisé à l'école privée Saint Joseph d'Elven (effectif déclaré par l'établissement en septembre 2022) selon le tableau ci-dessus ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

6- Participation communale aux frais de fonctionnement pour les enfants en classe ULIS et Diwan : modification du montant

Une modification doit être apportée à la délibération 2023_021 du 28 mars 2023 concernant la participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS et Diwan accueillant des élèves elvinois suite à une erreur matérielle.

Conformément aux articles suivants du code de l'éducation, la participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS et Diwan est rendue obligatoire lorsque la commune de résidence ne propose pas ces types d'enseignement :

- Article L.112-1 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant est affecté par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) d'une autre commune, la commune de résidence doit participer aux charges de fonctionnement de l'établissement qui l'accueille.
- Article L. 442-5-1 du code de l'éducation, la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale, à la condition que la commune de résidence n'en dispose pas, rend obligatoire la participation aux frais de fonctionnement de l'établissement qui l'accueille.

Pour 2022/2023, le coût moyen d'un/e élève est de **385,74 €** pour un/e élève d'élémentaire et de **1188,06 €** pour un/e élève de maternelle.

M THIBAUT CHABANIER indique que le précédent bordereau impacte forcément le montant du forfait scolaire également. Cela concerne une poignée d'élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune d'Elven pour un montant forfaitaire de 385,74 € pour un/e élève d'élémentaire et de 1188,06 € pour un/e élève de maternelle scolarisé/e en classe ULIS ou Diwan des écoles en ayant fait la demande.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- Rapport annuel déchets 2022

M. GICQUEL indique que 125 000 contenants sont mis en place contre 124 500 en 2021.

A noter que 521 véhicules de collecte sont utilisés pour 463 000 L de gasoil, chiffre en baisse.

En tonnage, cela représente 115 000 tonnes de déchets hors déchetterie (ordures ménagères : 35 700 tonnes).

Une marge de progression est facilement envisageable pour les déchets organiques (61Kg produits à l'année par habitant).

57 000T de déchets sont récoltés dans les déchetteries.

De nouvelles filières naissent et font diminuer la quantité de déchets non valorisables déposés.

Ce service représente un budget de fonctionnement de 32 millions d'euros. Toutes les collectivités de l'agglomération convergent vers un taux unique de redevance.

➤ **Mobilité – Transports : Mise en place d'une nouvelle ligne régionale**

M. GICQUEL indique qu'en partenariat avec les communautés de communes de Ploërmel et Malestroit, ainsi que la région, GMVA a accepté la mutualisation d'une nouvelle ligne de bus. Aujourd'hui, la commune dispose de 6 allers retours sur la ligne 20, demain 8 allers retours supplémentaires seront mis en place (5 le week-end). Le coût est d'un peu plus de 60 000€ portés par GMVA. La seule différence par rapport au réseau existant est que l'arrêt sera à l'aire de covoiturage de Lamboux mais le trajet sera par contre direct vers Vannes.

Nul doute que les résidents du territoire sauront s'approprier cette offre nouvelle. Nul doute également que la piscine Aquagolfe verra sa fréquentation augmenter. Il y aura également des emplacements sécurisés pour les vélos. Ce nouveau service devrait désengorger la circulation dans le centre bourg. Les tarifs ne sont pas encore connus.

Et enfin c'est un très bon message à destination des entreprises et industriels des ZAE de Lamboux, Gohélis et bientôt celle de la Lande de Lescoët qui peinent à recruter.

M DE GOVE indique qu'il faut savoir que les transports scolaires peuvent également être utilisés par les adultes.

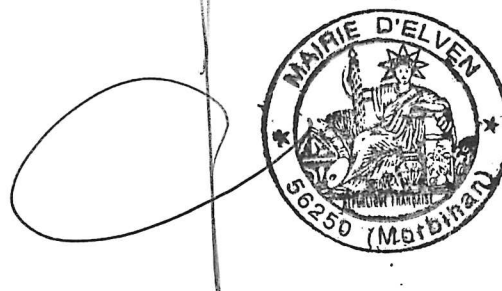
➤ **Estivales :**

M BOURGEOIS-DINHAM précise que le programme des estivales a débuté depuis le 1^{er} juillet. Le bureau du point information est également ouvert.

Le secrétaire de séance,
Chrystèle THIBAUT CHABANIER



Le Maire,
Gérard GICQUEL



Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 12 septembre 2023
- Mardi 7 novembre 2023
- Mardi 12 décembre 2023